



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

Coronavirus et Droits des personnels - FAQ

Mise à jour du 25 mars

Injonction à se rendre dans son établissement ?

En dépit de la suspension de l'accueil des élèves dans les établissements et des strictes mesures de confinement, encore renforcées lundi 23 mars au soir (annonces d'E. Philippe : toute sortie pour prendre l'air ou pratiquer une activité sportive ne peut dépasser un rayon d'un kilomètre autour de chez soi, pour une durée d'une heure, de préférence seul et une fois par jour au maximum), des collègues nous font part de pressions à venir dans l'établissement pour effectuer certaines tâches administratives comme des photocopies de séances pour des envois papier. Par ailleurs, certains chefs d'établissement demandent à des professeurs de se rendre dans l'établissement, munis de l'attestation de sortie pour « raison professionnelle ».

Rappel : les règles de sorties sont très strictes. En l'état actuel de la réglementation, les déplacements sont interdits sauf dans un nombre de cas très restreints et à condition d'être munis d'une attestation qui ne couvre pas les sorties vers les établissements scolaires. Le justificatif de déplacement professionnel ne concerne pas les déplacements dans un établissement scolaire.

Toute infraction à ces règles est passible d'une amende de 135 euros. En cas de pressions de ce type, ne vous mettez pas en difficulté, contactez votre section académique et appuyez-vous sur les règles existantes qui ont plus de valeur réglementaire qu'une interview du Ministre dans les médias.

Accueillir les enfants de soignants

En pleine solidarité avec les personnels soignants, l'accueil des enfants de soignant·es dans les écoles et les collèges est pleinement justifié. Les personnels doivent être volontaires. Des mesures de sécurité visant à protéger à la fois les enfants et les adultes sont indispensables (savons, masques, respect des règles d'hygiène). Pour l'instant, le Ministère ne s'engage pas sur ces règles, renvoyant la balle au Ministère de la Santé. Le SNUEP-FSU et la FSU interviennent, notamment dans le cadre des CHSCT, pour que des consignes claires soient données par le ministère, les rectorats et les DASSEN.

Téléphoner aux familles, une obligation ?

Le Ministre annonce que toutes les familles devront être contactées une fois par semaine par téléphone. **Pour le SNUEP-FSU, c'est l'expertise professionnelle des personnels qui doit prévaloir dans la mise en place de ce principe.** Les professeur·es doivent rester maîtres des dispositifs de suivi des élèves, d'autant plus que ce sont elles et eux qui connaissent le mieux leurs élèves et leurs familles.

1- Quelle sera ma rémunération pendant cette période ?

Le Ministère a garanti le maintien de l'intégralité des rémunérations, indemnités comprises. Pas de jour de carence en cas d'arrêt maladie.

2- Les établissements sont-ils ouverts ou fermés ?

Le Ministère a précisé que les établissements scolaires étaient fermés aux jeunes mais restaient ouverts aux personnels. Un arrêté paru le 14 mars au JO précise que l'accueil des usagers dans les établissements scolaires est suspendu **jusqu'au 29 mars.**

3- Qu'en est-il des PFMP ?

Les PFMP sont suspendues jusqu'à la réouverture des établissements scolaires aux élèves.

4- J'ai une pathologie lourde, qui n'interdit pas de travailler (diabète, hypertension, insuffisances respiratoires ou cardio-vasculaires, déficiences immunitaires) mais qui me fait courir des risques en cas de contact avec le Covid-19. Que dois-je faire ?

Une liste des pathologies fragilisant les personnels doit être rendue publique mais ne l'est toujours pas à ce jour. Pour ces personnes, le Ministère considère que le télétravail s'impose immédiatement par mesure conservatoire.

Femmes enceintes : pour le moment les annonces officielles prétendent qu'il n'y aurait pas de transmission au fœtus mais nous connaissons très mal les conséquences de ce virus. Pour le SNUEP-FSU un principe de précaution doit s'appliquer et les collègues dans cette situation doivent se protéger en évitant tout contact donc toute réunion.

5- Je suis PLP, on me demande d'être présent·e dans mon établissement, que dois-je faire ?

Dans la situation actuelle, on ne va pas dans les établissements. La DGAFP a rappelé que, comme pour tous les salariés, **il fallait privilégier le télétravail**. Doivent être présents avant tout les personnels administratifs indispensables au fonctionnement de l'établissement quand le travail ne peut être réalisé en télétravail. Appuyez-vous sur ces recommandations pour répondre à votre chef d'établissement.

6- Je suis AED ou AESH que dois-je faire ?

Les AED et les AESH dont les missions sont liées exclusivement à la surveillance et à l'accompagnement des élèves n'ont donc pas à se rendre dans les établissements. Cela a été clairement indiqué par le ministère et la DGAFP (voir question 5). Comme pour les autres personnels, ces absences n'auront aucune incidence sur la rémunération et ne pourront donner lieu à aucune forme de récupération.

7- Je suis AESH, peut-on me contraindre à me rendre au domicile d'un élève que j'accompagne ?

Si un élève en situation de handicap est chez lui, il n'est pas tout seul, il n'a donc pas besoin de son AESH. Il est donc hors de question qu'un AESH soit contraint de se rendre au domicile d'un élève. Seule la situation des élèves en situation de handicap accueillis en établissement dans le cadre de l'accueil des enfants de personnels de santé peut justifier que des AESH soient appelés à les accompagner dans l'établissement. Dans ce cas, des mesures d'hygiène et de protection doivent être prises pour garantir la sécurité de l'AESH. Cette situation ne prive pas l'AESH de son droit à garder ses propres enfants de moins de 16 ans ou à se confiner en cas de pathologie à risque.

8- Je suis CPE, on me demande d'être présent dans mon établissement lundi matin ainsi que tout le reste de la semaine, que dois-je faire ?

Le principe est la protection des personnels : restreindre les déplacements et limiter le nombre de personnes dans l'établissement au stricte nécessaire. Le·la chef·fe d'établissement doit donc favoriser le travail à distance, particulièrement pour les personnels à risque. Je ne suis ni membre de l'équipe administrative, ni membre de l'équipe de direction. La « continuité pédagogique, administrative et technique » ne saurait donner lieu à des injonctions

déconnectées de mes missions et me contraindre à une présence physique injustifiée. Il ne peut m'être demandé que d'effectuer les missions qui relèvent de mon statut.

9- Je suis contractuel·le, mon contrat se termine pendant la période de suspension de l'accueil des élèves dans leur établissement, voire de confinement. Que va-t-il se passer ?

Le SNUEP-FSU intervient auprès du Ministère pour que les contrats qui se terminent dans la période actuelle soient prolongés jusqu'à la sortie de la crise. La rémunération de tous doit être assurée. Nous vous tiendrons rapidement au courant. **La FSU a fait la demande pour l'ensemble des personnels contractuels de la Fonction Publique.**

10- Je suis contractuel·le, en CDI ou contrat longue durée, quels sont mes droits ?

Les CDI et les CDD dont l'échéance est au-delà de la période de confinement sont soumis aux mêmes droits et devoirs que les titulaires concernant la continuité pédagogique. Ils doivent, comme les titulaires, bénéficier de l'intégralité de leur traitement pendant la période.

11- Mon·ma chef·fe d'établissement m'oblige, en tant que professeur·e principal·e, à appeler les familles une à deux fois par semaine ?

Il n'y a aucune obligation à se plier à cette injonction. Chaque enseignant·e reste libre de ses pratiques pédagogiques et de l'organisation du télétravail.

12- Mon·ma chef·fe d'établissement s'appuie sur l'existence du justificatif de déplacement professionnel pour me demander de venir dans l'établissement.

Ce justificatif n'est valable que pour certaines activités dont le périmètre est strictement encadré : des déplacements qui « *ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (au sens du 1er du 2e alinéa de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19)* ». Tout autre déplacement est passible de sanctions.

Dans l'Education Nationale, la lettre aux Recteurs en date du dimanche 15 mars, mais aussi les recommandations de la DGAFP, ainsi que toutes celles qui font suite à l'annonce du confinement total lundi 16 mars au soir vont dans le même sens : **les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, ainsi que les AESH, sont en télétravail et restent à leur domicile. Ne vous mettez pas en danger.**

Pour les familles qui n'ont pas accès à Internet, le Ministre a précisé que des documents papiers pouvaient être envoyés par la Poste par les établissements ou qu'elles pouvaient venir les chercher dans les établissements. Dans cette dernière hypothèse, afin de limiter le plus possible les contacts, le plus sage est d'envoyer des documents par mail à l'établissement, qui les imprimera et les donnera aux familles.

Les magasins de proximité ne peuvent être envisagés comme point de relais/contact avec les familles.

13-Le calendrier (bac pro, CAP, DNB, vacances) va-t-il être modifié ?

A ce jour (24 mars), le Ministère affirme que les examens se tiendront dans le calendrier imparti. Pour l'instant, le Ministre entretient un certain flou sur les vacances même s'il affirme ne pas vouloir modifier les vacances d'été. Le SNUEP-FSU sera particulièrement vigilant sur d'éventuelles annonces à venir. Il rappelle qu'en ce moment, les personnels travaillent d'arrache-pied pour tenter de maintenir une forme de continuité avec les élèves, dans l'intérêt de tous. Le Ministre ne peut ignorer cette situation sauf à mépriser, une fois de plus, les personnels.

14- Mon établissement est concerné par un dispositif d'accueil des enfants de personnels soignants, qu'est-ce que cela signifie ?

Ce dispositif est prévu pour les personnels soignants n'ayant pas de mode de garde. Les enfants sont accueillis dans leur établissement de scolarisation ou dans ceux qui sont à proximité des hôpitaux. Les groupes ne devront pas excéder 10 enfants.

La solidarité avec les personnels soignants est indispensable. Pour le SNUEP-FSU, cet accueil doit se faire avec des personnels volontaires, tout en faisant respecter les règles d'hygiène propres à toutes les réunions de personnes dans un lieu fermé : distance d'un mètre, gestes, gel hydroalcoolique et savon à disposition.

15- Les conseils de classe sont maintenus, on me demande d'y assister, que faire ?

L'arrêté du 14 mars précise que l'accueil des usagers est suspendu jusqu'au 29 mars. Elèves et parents d'élèves ne peuvent se rendre dans les établissements. Dans sa lettre aux Recteurs et Rectrices du 15 mars, le ministre demande le report des réunions non indispensables dont les conseils de classe. Les conseils de classe ne peuvent donc se tenir en présentiel dans l'établissement puisque élèves et parents ne peuvent venir. Les conseils de classe se tiennent donc à distance : visioconférence, téléconférence, échanges téléphoniques ou mail entre le PP et la direction.

16- Diverses réunions sont programmées : conseil pédagogique, réunions plénières, etc... Doivent-elles se dérouler ? Si oui, comment ?

Mise à jour du 15 mars : aucune réunion non indispensable ne doit se tenir dans les établissements. Elles peuvent se dérouler en visioconférence.

10- Continuité pédagogique : que dois-je faire ?

Pour le SNUEP-FSU, c'est l'expertise professionnelle des personnels qui doit prévaloir dans la mise en place de ce principe. Les professeurs doivent rester maîtres des dispositifs de suivi des élèves. En aucun cas, un chef d'établissement ni un conseil pédagogique ou les corps d'inspection ne peuvent imposer des pratiques (appel aux élèves par exemple), des heures de connexion ou un planning défini de travail à distance. L'enseignement à distance ne s'improvise pas : il nécessite du temps, du matériel (qui n'est pas fourni par l'administration ailleurs que dans l'établissement) et de la réflexion pédagogique. Si des outils sont développés par le Ministère (ma classe à la Maison), d'autres sont utilisés depuis plus longtemps (ENT de l'établissement) et peuvent convenir.

11- Continuité pédagogique et numérique

En dépit de notre volonté de prévenir un décrochage massif de nos élèves, surtout des plus fragiles, il nous faut éviter, dans la précipitation, de multiplier de nouveaux outils numériques, aussi séduisants puissent-ils paraître :

► Tout d'abord pour éviter de mettre en difficulté les élèves (et leurs familles) qui sont les moins équipés et les moins familiers avec les outils numériques. Utiliser ce qui existe déjà est compliqué, n'allons pas les noyer plus encore avec une multiplicité de solutions nouvelles...

► Il est également important d'éviter de se noyer sous un travail exponentiel dans une situation sanitaire, psychologique, matérielle et professionnelle où nous avons besoin de conserver nos forces et de nous consacrer à notre santé, à celle de nos proches et in fine à celle de l'ensemble de la société ;

► **Il est tout aussi nécessaire d'éviter de céder aux sirènes de nombreuses entreprises privées qui profitent de la crise pour multiplier les offres commerciales à destination des établissements, personnels, élèves et parents.** Ces offres, même séduisantes, restent du marketing qu'il faut savoir mettre à distance dans le cadre de la défense du service public ;

► En outre, ces outils marketing vendus dans l'urgence sont souvent hors cadre réglementaire et ne respectent pas le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD). Les utiliser peut mettre dans une situation de précarité juridique. **C'est le cas notamment de logiciels d'exercices, de l'utilisation d'adresses mails personnelles, ou encore de différents « drives » et « clouds », "réseaux sociaux et messageries instantanées". Les données des élèves, des parents et des enseignants sont des données personnelles : ne vous mettez pas hors-la-loi, ne vous faites pas piller votre travail (ces sociétés font commerce des données personnelles) !**

Pour toutes ces raisons, le SNUEP-FSU vous conseille de continuer à utiliser les outils validés juridiquement par l'institution, en priorité les ENT. Ils fournissent, malgré leurs très nombreuses imperfections, des outils qui vous permettront de maintenir un contact pédagogique et humain avec les élèves et les familles.